

• 2° Grand Prix PERP décerné par
l'Agefi Actifs, décembre 2004


• Trophée d'or de la transparence
décerné à l'Association Partenaire Retraite, par
La Vie des Agences - Profession Patrimoine, juin 2005

Cardif Multi-Plus PERP



L'assurance retraite multipersonnalisée





*La retraite évoque
davantage aujourd'hui
la possibilité de prendre
- enfin - du temps
pour soi.*

*En se projetant dans
le temps, qui ne voit pas
le sourire épanoui de
ses petits-enfants, qui ne
se réjouit pas à l'idée
de voyager, chiner,
profiter... ?*

*Cardif Multi-Plus PERP
vous aide à anticiper
aujourd'hui pour que
vous puissiez concrétiser
vos projets demain, tout
en préservant un niveau
de vie confortable.*

Le point sur votre situation

De nombreux produits destinés à favoriser l'épargne-retraite sont aujourd'hui à votre disposition ; chacun de ces produits offre une multiplicité d'avantages qui correspondent à des besoins particuliers. Pour trouver "votre pointure" en vue de préparer votre retraite, avez-vous pris le temps de faire le point avec votre Conseiller ?

Vous établissez ensemble une analyse prenant en compte votre situation familiale, professionnelle, patrimoniale et fiscale. Votre Conseiller est alors à même d'estimer vos revenus au jour de la cessation de votre activité, d'évaluer votre budget prévisionnel retraite et d'analyser la capacité d'épargne nécessaire à la réalisation de vos projets.

Cet éclairage vous permet de découvrir, ou redécouvrir, l'ensemble des solutions juridiques, fiscales et financières qui se présentent à vous.



Cardif Multi-Plus PERP

Deux dimensions d'avantages

Quel que soit votre statut professionnel (salarié, fonctionnaire, travailleur indépendant, entrepreneur, chef d'exploitation agricole, inactif...), Cardif Multi-Plus PERP vous est ouvert.

EN PHASE ÉPARGNE

Pendant que vous constituez votre épargne-retraite, vous profitez :

- du **choix du type de gestion, des gestionnaires et des supports financiers,**
- de **la souplesse des versements,** libres ou réguliers,
- d'**une réelle économie d'impôt⁽¹⁾.**

Vous épargnez à votre rythme, vos versements sont modulables pour s'adapter au mieux à votre situation financière et optimiser vos avantages fiscaux. A tout moment, vous pouvez effectuer des versements complémentaires, augmenter, diminuer, ou suspendre vos versements réguliers.



EN PHASE RETRAITE

Vous êtes assuré de percevoir **des revenus supplémentaires à vie**, sous la forme d'une rente, en complément des revenus versés par les régimes de retraite obligatoires.

Avec la **Rente Multipersonnalisée**,

Cardif Multi-Plus PERP vous propose d'adapter précisément le montant de votre rente en fonction de vos besoins, au travers d'**un choix complet d'options⁽²⁾ de rente** : réversion, annuités garanties, paliers et dépendance.

(1) Sous réserve d'imposition à l'impôt sur le revenu et du respect des conditions exigées par la réglementation fiscale en vigueur.

(2) Offre en vigueur au 1^{er} septembre 2004.

L'expérience et l'innovation Cardif

Cardif Multi-Plus PERP est un contrat multisupport multigestionnaire, qui vous offre la possibilité de choisir entre différentes options de gestion financière - **Gestion Libre, à Horizon et Sécurisée** -, en fonction de votre horizon-retraite et de votre sensibilité au risque.

La Gestion Sécurisée

Une gestion évolutive...

La **Gestion Sécurisée** correspond au concept de Sécurisation Progressive préconisé par les Pouvoirs Publics : aux échéances définies par la réglementation, votre épargne-retraite est automatiquement désensibilisée de son exposition sur les marchés actions par un arbitrage visant à augmenter la part affectée au fonds en euros.

Plus vous approchez de l'âge de la retraite, plus l'orientation de votre contrat devient sécuritaire.

En fonction de votre horizon-retraite, la **répartition de vos versements évolue progressivement sur une sélection de 4 OPCVM** gérés par Cardif Asset Management, **et le fonds en euros Cardif Retraite Sécurité.**

■ **Cardif Actions France** est investi en priorité sur les grandes valeurs françaises du CAC40 et du SBF80.

■ **Cardif Actions Rendement**, composé d'une soixantaine d'actions de la zone Euro, profite d'un style de gestion qui a pour objectif de procurer une meilleure résistance du fonds, en particulier dans un contexte de marchés boursiers chahutés.

■ **Cardif Expansion Internationale** ouvre une dimension internationale à vos investissements en vous positionnant sur toutes les zones géographiques.

■ **Cardif Expertise Patrimoine** a pour unique objectif la valorisation de votre épargne, par accumulation prudente et progressive. Sa gestion diversifiée active lui permet d'être orienté vers les actions comme vers le monétaire sans contraintes de répartition, en fonction des orientations de marchés.

■ Le fonds en euros **Cardif Retraite Sécurité.**

Notez que la Gestion Sécurisée ne garantit pas le capital investi, elle sécurise progressivement vos versements à mesure que se rapproche votre horizon de départ à la retraite.

... conçue pour optimiser les performances

A mesure que se rapprochent les échéances définies par la Sécurisation Progressive, une partie de votre épargne-retraite est progressivement affectée sur **Cardif Expertise Patrimoine** qui vous offre l'avantage :

- de profiter pleinement du dynamisme des actions en cas de marchés haussiers,
- d'anticiper la sécurisation progressive de votre épargne, si les marchés actions sont défavorables.

Régulièrement⁽¹⁾, les produits réalisés sur la sélection d'OPCVM sont automatiquement arbitrés vers le fonds en euros

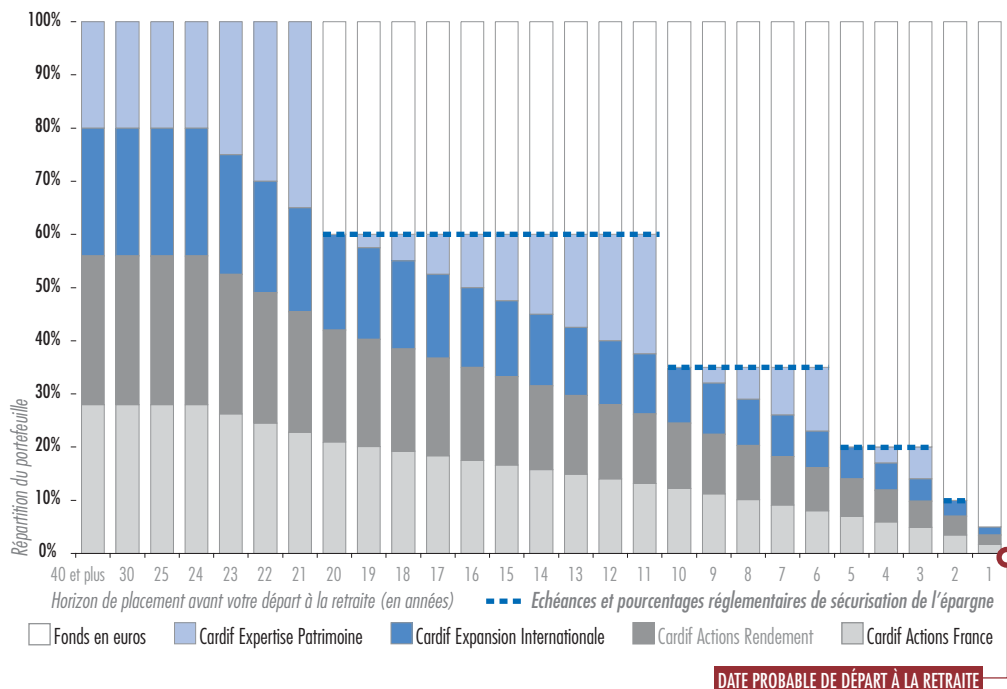
Cardif Retraite Sécurité afin de maintenir une répartition conforme à l'allocation préconisée par la Sécurisation Progressive. De la même façon, lorsque la part en euros est supérieure à l'allocation réglementaire, un arbitrage est réalisé vers la sélection d'OPCVM pour dynamiser la performance.

Conformément à la réglementation, la répartition entre les supports varie selon l'horizon restant à courir entre la date de votre versement et la date probable de votre départ à la retraite. **Votre épargne-retraite est ainsi sécurisée progressivement et sans frais.**

(1) Au minimum une fois par an.

Évolution de la Gestion Sécurisée

en fonction de votre horizon-retraite



Le style de gestion "diversifiée active" de Cardif Expertise Patrimoine lui permet d'optimiser la part actions entre chaque échéance réglementaire.

Vous pouvez accéder à un éventail plus large de solutions financières. Cardif Multi-Plus PERP vous propose la Gestion à Horizon et la Gestion Libre, sous réserve de recueillir votre accord exprès sur les conséquences de la dérogation à la Sécurisation Progressive.

La Gestion à Horizon

Un pilotage tout en finesse par des experts financiers

Au moment où vous effectuez un versement sur un fonds à horizon, vous appartenez à une “génération⁽¹⁾”; votre épargne-retraite est affectée automatiquement dans le fonds correspondant à votre génération.

Vous pouvez le conserver jusqu’à votre départ en retraite : l’allocation d’actifs du fonds correspondant à votre génération évolue en se sécurisant pour tenir compte du rapprochement du terme de votre vie professionnelle.

Vous conservez donc un support unique dont la proportion d’actions diminue régulièrement, au profit des obligations et produits de taux moins volatils.

Vous préparez votre retraite en toute tranquillité, les experts financiers des sociétés de gestion se chargent de réaliser à tout moment la répartition optimale entre les différentes classes d’actifs.

Plus l’horizon de départ à la retraite est :

- **lointain**, plus la part d’actions est élevée. L’investissement en actions présente des perspectives de rendement plus favorables sur une longue période ;
- **proche**, plus la part d’actions est réduite au profit des investissements monétaires et obligataires.

(1) Une génération regroupe un ensemble d’adhérents dont la date de départ à la retraite se situe à un même horizon.



Le libre choix du gestionnaire en plus

Vous pouvez choisir entre l'une ou l'autre de ces solutions de **gestion à horizon** :

L'OFFRE

BNP Paribas Retraite

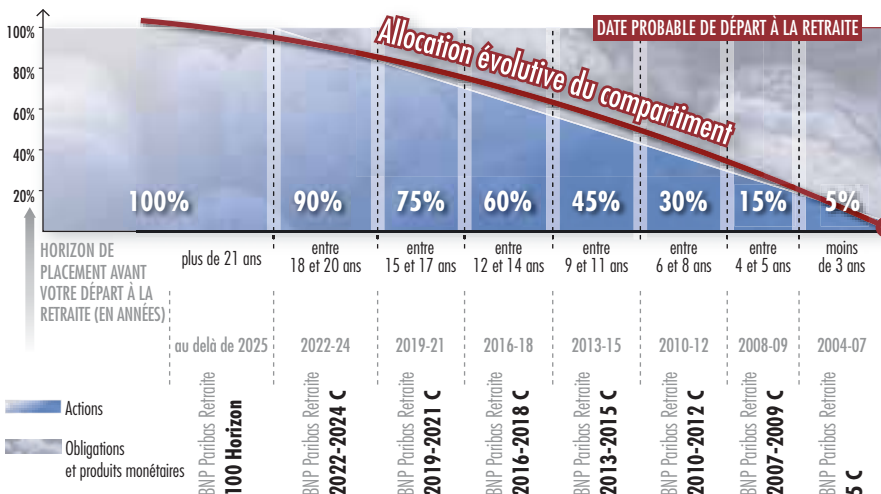
Elle est, en termes d'encours, la première offre socialement responsable sur le marché français (570 millions d'euros au 31/12/2003). En complément de l'analyse financière des marchés, les experts de **BNP Paribas Asset Management** privilégient la sélection de valeurs d'entreprises conciliant à la fois cohérence sociale, intégration de l'environnement et rentabilité. En respectant ces valeurs, ces entreprises sont plus à même de connaître un développement économique durable.

L'offre de **BNP Paribas Retraite** est constituée de **8 OPCVM** pour couvrir très précisément tous les horizons-retraite.⁽¹⁾

Répartition du portefeuille

Gamme de supports à horizon proposée le 01/09/2004.

Cette gamme est régulièrement renouvelée pour assurer le remplacement des fonds parvenus à terme.



Une optimisation de l'allocation d'actifs calée très précisément sur votre échéance-retraite.

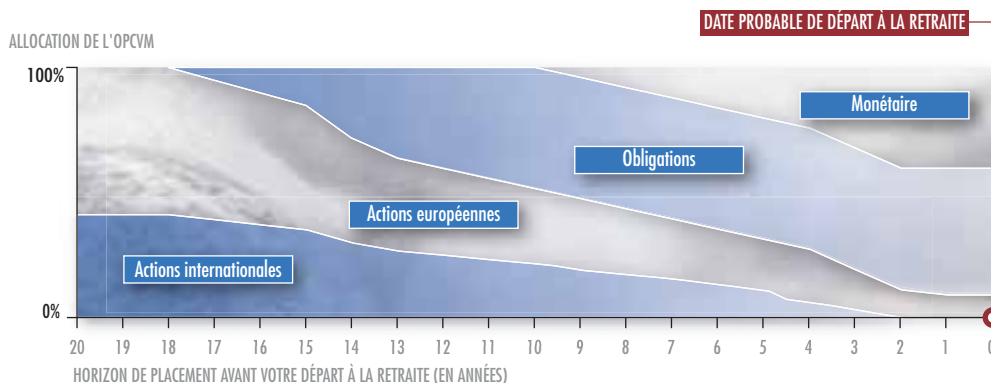
(1) Pour les échéances-retraite supérieures à 21 ans, les versements sont d'abord affectés à BNP Paribas Retraite 100 Horizon, puis arbitrés gratuitement, à 21 ans de l'échéance-retraite, vers l'unité de compte unique correspondant à votre date de départ probable à la retraite.

L'OFFRE DES Target Funds

Depuis de nombreuses années, **Fidelity Investments** gère des fonds similaires aux **Targets Funds** dans le monde entier. Aujourd'hui, leur succès est incontestable (20 milliards de dollars d'encours au 31/10/2003).

L'offre des **Targets Funds** est constituée de **3 OPCVM à horizon 2010, 2015 et 2020**.

L'approche Fidelity : exemple sur 20 ans



Gérés de façon évolutive et diversifiée, les **Target Funds** offrent une adaptabilité permanente pour une plus grande tranquillité d'esprit et une performance optimisée.



La Gestion libre

Une marge de manœuvre pour maîtriser vos objectifs

Pilotez vous-même ou avec votre Conseiller **l'orientation** de votre épargne-retraite afin de pouvoir **adapter en permanence la gestion de votre contrat aux grandes évolutions économiques.**

En fonction de votre horizon de retraite et de votre sensibilité au risque, vous répartissez **librement** vos versements sur une sélection d'OPCVM, et faites évoluer la répartition de votre épargne-retraite comme bon vous semble.

■ Une sélection avertie de 19 OPCVM

gérés par les plus grandes sociétés de gestion

■ L'ouverture sur les marchés internationaux

■ L'accès aux diversifications sectorielle et géographique

■ Le choix de votre horizon d'investissement, du court au très long terme

■ Outre cette sélection d'OPCVM, vous avez accès au fonds en euros

Cardif Retraite Sécurité.

Il vous apporte la garantie du capital investi⁽¹⁾ et la certitude d'une rentabilité annuelle définitivement acquise grâce à un "effet de cliquet".

TOUTE L'EXPÉRIENCE CARDIF À VOTRE SERVICE

Une sélection avisée d'OPCVM pour tirer partie au maximum des opportunités de marchés :

- une large couverture géographique (France, zone Euro, Etats-Unis...),
- des styles de gestions diversifiés et originaux.

Edmond de Rothschild Asset Management, Fidelity Investments, Invesco Gestion, BNP Paribas Asset Management...

Cardif Multi-Plus PERP vous donne accès aux sociétés de gestion parmi les plus renommées pour servir au mieux vos intérêts.

Bon à savoir

Pendant la constitution de votre épargne-retraite, vous pouvez modifier à tout moment votre choix de gestion en pratiquant un arbitrage total d'une gestion à l'autre.

(1) Notez qu'en cas de transfert de votre épargne-retraite vers un autre plan de même nature, la valeur de transfert appliquée sera égale à l'épargne-retraite calculée à la date d'effet du transfert, sur laquelle s'applique une éventuelle réduction de 15% maximum sur la part affectée au fonds en euros, ainsi que des frais de transfert de 4% maximum calculés sur la totalité de l'épargne-retraite nette de l'éventuelle réduction.

Un bénéfice fiscal immédiat⁽¹⁾

Chaque année, vos versements sur **Cardif Multi-Plus PERP** sont déductibles⁽²⁾ de votre revenu net global. Plus votre Tranche Marginale d'Imposition est élevée, plus l'économie d'impôt réalisée peut être importante, ce qui allège d'autant votre effort d'épargne réel.

DÉTERMINATION DE VOTRE DISPONIBLE FISCAL

(selon la réglementation en vigueur au 01/09/2004)

Si vous êtes salarié

Disponible Fiscal PERP
(année N)

10 % des revenus d'activité
de l'année N-1⁽³⁾
après abattement de 10 %⁽⁴⁾

ou si plus favorable :
10% du plafond annuel
de la Sécurité sociale de l'année N-1
soit pour les versements effectués en 2004 : 2 918 €⁽⁵⁾

Cotisations versées sur un contrat
article 83 de l'année N-1
*(part patronale et salariale, dans la limite de 8%
de la rémunération⁽⁵⁾ annuelle brute)*

Abondement reçu sur le PERCO
(Plan d'Épargne Retraite Collectif)
de l'année N-1
(plafonné annuellement à 4 600 €)

Cotisations versées sur
un contrat PREFON de l'année N

Si vous êtes travailleur non salarié ou agriculteur non salarié

Disponible Fiscal PERP
(année N)

10% du bénéfice imposable
de l'année N-1⁽³⁾

ou si plus favorable :
10% du plafond annuel
de la Sécurité sociale de l'année N-1
soit pour les versements effectués en 2004 : 2 918 €⁽⁵⁾

Cotisations versées sur un contrat
Loi Madelin (ou ex-Coreva)
de l'année N-1
(dans la limite de 10% du bénéfice imposable)

Abondement reçu sur le PERCO
(Plan d'Épargne Retraite Collectif)
de l'année N-1
(plafonné annuellement à 4 600 €)

Cotisations versées sur
un contrat PREFON de l'année N

Contactez votre Conseiller,
il dispose d'outils performants
pour calculer rapidement
votre disponible fiscal
et celui de votre foyer.

(1) En l'état de la réglementation fiscale et sociale en vigueur au 1^{er} septembre 2004 et sous réserve de la parution de l'instruction fiscale.

(2) Sous réserve d'imposition à l'impôt sur le revenu et dans la limite d'une enveloppe fiscale globale intégrant les cotisations versées par ailleurs sur d'autres produits de retraite supplémentaire.

(3) Revenus plafonnés à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale (N-1), soit un disponible PERP maximum de 23 347 € pour les versements effectués en 2004 et 23 770 € pour les versements effectués en 2005.

(4) Ou déduction des frais réels. (5) Pour les versements effectués en 2005 : 2 971 €.

ILLUSTRATION 1

M. Jasmin, cadre salarié dans une entreprise, a perçu pour l'année 2003 un revenu d'activité de 50 000 €. Mme Jasmin travaille à temps partiel dans la fonction publique, elle perçoit un revenu de 20 000 € par an. Ils n'ont pas d'enfant et se situent dans une Tranche Marginale d'Imposition à 37,38%. M. Jasmin ne dispose pas d'un dispositif d'épargne salariale dans son entreprise, Mme Jasmin ne bénéficie pas non plus d'un régime PREFON.

Disponible fiscal PERP 2004

- pour M. : $[(50\ 000 - (50\ 000 \times 10\%))] \times 10\% = 4\ 500\ €$
- pour Mme : 2 918 €

M. Jasmin a versé 4 500 € sur son PERP et Mme Jasmin 2 500 € sur le sien.

L'économie d'impôt réalisée sera ici de : $(4\ 500 + 2\ 500) \times 37,38\% = 2\ 616\ €$

L'effort d'épargne réel est donc, pour le foyer, de : $(4\ 500 + 2\ 500) - 2\ 616 = 4\ 384\ €$

TOTAL VERSÉ POUR LE FOYER : 7 000 € ÉCONOMIE D'IMPÔT : 2 616 € EFFORT D'ÉPARGNE RÉEL : 4 384 €

ILLUSTRATION 2

M. Leroy, radiologue, travailleur non salarié, a disposé en 2003 d'un bénéfice imposable de 150 000 €. Il a adhéré à un contrat Madelin sur lequel il verse 12 000 € chaque année. Mme Leroy, salariée, a perçu un revenu de 35 000 €. Elle dispose dans son entreprise d'un contrat de retraite article 83 sur lequel elle a versé 500 € et son entreprise 1 000 €. Ils ont un enfant et se situent dans une Tranche Marginale d'Imposition à 48,09%.

Disponible fiscal PERP 2004

- pour M. : $(10\% \times 150\ 000) - 12\ 000 = 3\ 000\ €$
- pour Mme : $[(35\ 000 - (35\ 000 \times 10\%)) \times 10\%] - (500 + 1\ 000) = 1\ 650\ €$

M. Leroy a versé 3 000 € sur son PERP et Mme Leroy 1 500 € sur le sien.

L'économie d'impôt réalisée sera ici de : $(3\ 000 + 1\ 500) \times 48,09\% = 2\ 164\ €$

L'effort d'épargne réel est donc, pour le foyer, de : $(3\ 000 + 1\ 500) - 2\ 164 = 2\ 336\ €$

TOTAL VERSÉ POUR LE FOYER : 4 500 € ÉCONOMIE D'IMPÔT : 2 164 € EFFORT D'ÉPARGNE RÉEL : 2 336 €

(1) Effectués avant l'âge de 70 ans maximum.



Bon à savoir

- Chaque membre du foyer fiscal (conjoint, enfants fiscalement à charge...) bénéficie de son propre disponible fiscal PERP. Ainsi pour un couple marié, le disponible PERP du conjoint sans activité professionnelle s'élève à 2 918 € pour les cotisations versées en 2004.
- Si vous ne plafonnez pas au titre d'une année votre disponible fiscal PERP, il vous est possible de reporter le solde sur l'une des 3 années suivantes (mais il n'est pas transférable à un autre membre du foyer).
- Un atout supplémentaire si vous êtes assujéti à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune : les versements⁽¹⁾ effectués sur Cardif Multi-Plus PERP n'entrent pas dans le calcul de l'assiette de l'ISF.

La Rente Multipersonnalisée

Vous avez l'opportunité d'ajuster ⁽¹⁾ très précisément votre complément de revenu en fonction des besoins et objectifs qui vous sont propres.

Votre situation patrimoniale, vos projets d'avenir, vos volontés successorales ou encore la configuration de votre cellule familiale sont autant de critères que vous pouvez prendre en compte pour personnaliser votre rente. Cardif Multi-Plus PERP prévoit une solution adaptée à chacune de vos préoccupations au moment de votre départ à la retraite.

La rente viagère simple

Sans choix d'option de votre part lors de votre départ à la retraite, elle prévoit le versement d'un revenu régulier à votre bénéfice exclusif tout au long de votre vie.

PROTÉGER L'UN DE VOS PROCHEs

La rente viagère avec réversion

La rente viagère avec réversion permet, en cas de décès, de **préserver le niveau de revenus de votre conjoint, ou d'un proche**, par le versement d'une rente.

Si vous veniez à décéder le premier, votre bénéficiaire sera assuré de percevoir une rente dont le montant est fixé par le taux de réversion pour lequel vous opterez. Vous pouvez ainsi fixer **le taux de la réversion de 20% à 100%, par pas de 20%**.

ASSURER À UN PROCHE UN REVENU RÉGULIER SUR UNE PÉRIODE DÉTERMINÉE

La rente viagère avec annuités garanties

La rente viagère avec annuités garanties est une alternative à la rente réversible. Le principe de cette option est de garantir, quoi qu'il arrive, le versement d'une rente sur une durée minimum librement fixée entre 5, 10, 15 ans ou la durée maximale d'annuités garanties⁽²⁾. Cette durée maximale est fixée en fonction de votre année de naissance d'une part et de la date de votre départ à la retraite d'autre part.

- **En cas de décès pendant la période d'annuités garanties**, le bénéficiaire que vous aurez librement désigné percevra 100% de la rente durant la période restant à courir.
- **Si vous vivez plus longtemps que la période d'annuités garanties**, vous bénéficiez de la sécurité d'une rente qui reste viagère.

Bon à savoir

De nouvelles options de Rente Multipersonnalisée pourront vous être proposées en fonction des offres disponibles au moment de votre cessation définitive d'activité professionnelle. Suivant les évolutions techniques, financières, voire démographiques à venir, nous vous proposerons des options de rentes adaptées.

(1) Offre en vigueur au 1^{er} septembre 2004.

(2) Les annuités garanties ont une durée maximale égale à "l'espérance de vie moins 5 ans". Le respect de cette règle conditionne la durée d'annuités que vous pourrez choisir.



Une liberté supplémentaire

Vous pouvez, si vous le souhaitez, associer deux options de rente ⁽¹⁾.

Un degré de personnalisation inédit

MODULER VOS REVENUS EN
FONCTION DE VOS BESOINS

La rente viagère par paliers

Si vous avez encore des enfants à charge ou un emprunt en cours au moment de partir à la retraite, vous pouvez avoir besoin d'un revenu plus élevé dans les premières années de votre retraite.

Au contraire, si vous devez faire face à une baisse de revenus importante lorsque votre conjoint vous rejoindra à son tour à la retraite, vous pouvez choisir de diminuer le montant de votre rente dans un premier temps.

La rente viagère par paliers vous permet d'**adapter le montant de votre rente sur une durée définie**. En fonction de vos projets et de vos objectifs personnels, vous pourrez choisir :

- **d'augmenter de 25%, 50% ou 100% le montant de votre rente pendant les 5 ou 10 premières années** de votre retraite, avec la perspective d'une rente moins élevée par la suite,

- **de diminuer de 25% ou 50% le montant de votre rente pendant les 5 ou 10 premières années** pour bénéficier par la suite d'un complément de revenu plus important.

ASSURER UN COMPLÉMENT
DE REVENU MAJORÉ EN CAS
DE PERTE D'AUTONOMIE

La rente viagère avec garantie dépendance

L'espérance de vie augmente régulièrement. Cette bonne nouvelle s'accompagne malheureusement d'un accroissement important du nombre de personnes dépendantes, atteintes d'incapacités graves ou de pathologies irréversibles.

En cas de perte d'autonomie, cette option vous assure une majoration⁽²⁾ de votre rente pour faire face plus sereinement aux coûts générés par une telle situation (besoin d'une aide à domicile, maison de retraite médicalisée...).

(1) Sous conditions. Consulter votre Conseiller.

(2) Pour cette option, le montant de la rente perçue avant la survenance de l'état de dépendance inclut une cotisation d'assurance dépendance, fixée lors de la transformation en rente.

Ce qu'il vous faut savoir

Une protection des proches en cas de décès avant le départ à la retraite

Vous choisissez librement le(s) bénéficiaire(s) que vous souhaitez protéger. En cas de décès avant votre départ à la retraite, votre épargne-retraite constituée est versée :

- **Pour votre conjoint** : soit sous forme de rente viagère, soit sous forme de rente temporaire pendant 10 ans.
- **Pour vos enfants ou tout(s) autre(s) bénéficiaire(s)** : sous forme de rente temporaire pendant 10 ans pour les bénéficiaires âgés de 15 ans ou plus, et jusqu'à leur 25^{ème} anniversaire pour ceux qui ont moins de 15 ans.

PHASE ÉPARGNE

Avant le jour de votre retraite...

Entièrement consacrée à la préparation de votre retraite, votre épargne-retraite n'est pas disponible. Vous ne pouvez pas effectuer de rachat ou d'avance pendant toute la phase de constitution de votre épargne-retraite.

En cas de difficultés majeures, il existe néanmoins certaines exceptions vous permet-

tant de disposer de votre épargne-retraite sous forme de capital. Il s'agit de :

- l'invalidité de 2^{ème} ou de 3^{ème} catégorie de la Sécurité sociale,
- la cessation des droits à l'assurance chômage,
- la cessation d'activité non salariée suite à un jugement de liquidation judiciaire.

PHASE RETRAITE

Au jour de votre retraite et ensuite...

Vous bénéficierez d'un revenu tout au long de votre vie, c'est pourquoi seule la transformation de votre épargne-retraite en rente est possible. Vous ne pourrez pas en disposer sous forme de capital.

Cardif Multi-Plus PERP vous assure des revenus réguliers garantis à vie,

sous forme de rente viagère personnalisée.

La rente viagère servie est soumise à l'imposition sur le revenu dans la catégorie des pensions. Elle bénéficie à ce titre des abattements de 10%, puis de 20%⁽¹⁾.

(1) L'abattement de 10% comporte un minimum (fixé à 334 euros par pensionné pour les revenus 2003) sans toutefois avoir pour effet de créer un déficit, et un maximum (3 269 euros par foyer fiscal pour les revenus 2003). L'abattement de 20% qui s'applique après l'abattement des 10% est plafonné à 23 180 euros pour chaque membre du foyer fiscal pour les revenus 2003. Ces seuils sont revalorisés chaque année.

Cardif Multi-Plus PERP

vous permet de personnaliser
les deux temps de votre contrat



PHASE ÉPARGNE

Compte tenu de votre horizon de départ à la retraite, choisissez l'orientation financière de votre contrat parmi une palette de supports multigestionnaires :

La Gestion Sécurisée

La sécurisation progressive de votre épargne-retraite constitue un objectif majeur.

La Gestion à Horizon

Vous privilégiez la tranquillité d'une gestion toute en finesse, pilotée par des experts financiers.

La Gestion Libre

Vous maîtrisez l'orientation financière de votre épargne-retraite et souhaitez diversifier librement la gestion de votre contrat.

PHASE RETRAITE

En fonction de vos besoins, vous pouvez moduler très précisément le montant de votre rente en choisissant jusqu'à deux options⁽¹⁾ :

La rente viagère avec réversion

Protégez l'un de vos proches.

La rente viagère avec annuités garanties

Assurez à l'un de vos proches un revenu régulier sur une période déterminée.

La rente viagère par paliers

Modulez vos revenus en fonction de vos besoins.

La rente viagère avec garantie dépendance

Bénéficiez d'un complément de revenu majoré en cas de perte d'autonomie.

(1) Offre en vigueur au 1^{er} septembre 2004. Sous conditions.

Conseils

Jouez la complémentarité rente et capital pour préparer votre retraite. Investissez l'économie d'impôt réalisée grâce à votre contrat Cardif Multi-Plus PERP sur d'autres formules d'épargne telle l'assurance vie multisupport.

Mieux vaut ne pas remettre à demain... Plus tôt vous commencerez à préparer votre retraite, plus votre effort d'épargne en sera allégé.

CARDIF Assurance Vie - Entreprise régie par le Code des assurances
S.A. au capital de 205 850 000 € - 732 028 154 RCS Paris - Siège social : 5, avenue Kléber - 75798 Paris Cedex 16
Bureaux : 4, rue des Frères Caudron - 92858 Rueil Malmaison Cedex - Tél. 01 41 42 83 00
Autorité de contrôle : Commission de Contrôle des Assurances - 54, rue de Châteaudun - 75009 Paris

Association Partenaire Retraite - Association régie par la loi 1901 - 29, rue de la Pérouse - 75016 Paris

Avant de souscrire à un ou plusieurs des OPCVM sélectionnés, vous devez lire attentivement la notice d'information, document réglementaire agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (ex COB), qui vous sera remis par votre Conseiller.

